



Envoyé en préfecture le 13/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le 14 NOV. 2025

ID : 085-200061265-20251107-2025_8_10-DE



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 17

DELIBERATION
DL CIAS 2025-8-10

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-
Préfecture le : 13 NOV. 2025
- la publication le :

14 NOV. 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"**

Séance du 6 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 novembre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 30 octobre, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Roselyne ARCHAMBAUD, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, Christine CRESTOIS, François COURTIN, André COQUELIN, Céline DELOMME, Catherine GALAND, Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Nicole ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Raphaël CHAUSSIN, François BLANCHET, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Nelly HERROU, Nadine LECART, Dominique SIONNEAU.

Pouvoirs : Nicole ARCHAMBAUD à Denise RENAUD, François BLANCHET à Jean SOYER, Christine BERNARD à Mylène BLANCHARD, Thierry FAVREAU à Sabrina PROUTEAU, Nadine LECART à Muriel HABERT.

Muriel HABERT est désignée secrétaire de séance.

Actions de prévention seniors
Atelier art thérapie

Afin de varier les propositions d'actions seniors proposées aux habitants du territoire, le CIAS souhaite mettre en place un cycle d'art thérapie. Les objectifs de cet atelier sont :

- Prendre un temps pour soi et mobiliser ses forces créatives afin d'appréhender sa réalité avec moins de souffrances,
- De retrouver ses ressources propres,
- De permettre une prise de distance avec certains événements traumatiques,
- De soulager des conflits psychiques qui peuvent se traduire par des conflits physiques,
- D'apaiser certaines angoisses.

Ce cycle sera animé par Matthieu Davière, art thérapeute exerçant sur le territoire. Il sera composé de 6 séances d'1h30. Le programme sera construit à partir des attentes et besoins des participants. Le groupe pourra être constitué de 10 à 12 personnes maximum.
Il sera proposé entre novembre et décembre, les dates et lieux restent à confirmer.
Il sera proposé au tarif de 5€ pour l'ensemble du cycle.

La date limite de dépôt des dossiers de financement de la Commission des Financeurs est fixée en janvier pour des interventions qui se déroulent d'avril 2026 à avril 2027.

Aussi, afin de pouvoir déposer une demande de subvention auprès de la Commission des Financeurs pour la prise en charge d'une partie du coût du cycle fin d'année 2025, il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu l'avis de la commission consultative du 11 septembre 2025,
Vu le rapport,
Considérant que les crédits correspondants seraient inscrits au BP 2026,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la mise en œuvre d'un cycle d'art thérapie, dans les conditions citées au rapport, pour l'année 2026,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier d'appel à projet auprès de la Commission des financeurs,

Article 3 : de décider que le tarif sera de 5€ ;

Article 4 : de préciser que les crédits seront ajoutés au BP 2026,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 7 novembre 2025,
Le Vice-Président du CIAS,

Jean SOYER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.